

# République française Département MORBIHAN

# Compte-rendu

# Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept janvier à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

<u>Présents</u>: M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, M. KERMORVANT Fabien, Mme PAITEL Marie, M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina, Mme CHEFDOR Sophie, M. LE GOUESTRE Antoine, Mme MOQUET Louise, M. GUILLERON Gérard, Mme GOUPIL Françoise, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : M. SALOMON Gérard à M. MOQUET Alban, M. TRENTESAUX Laurent à M. CHEVILLON Jérôme, Mme HEMERY Aurore à Mme TRIONNAIRE Josiane, M. ROBERTON Jean-Luc à M. GUILLERON Gérard

Absents: Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. DORAS Jean

# Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 23

Présents: 17

Date de la convocation : 21 janvier 2022

Date d'affichage: 21 janvier 2022

# Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 31 janvier 2022

et publication ou notification du : 31 janvier 2022

A été nommée secrétaire : M. LE GARGASSON Gwénaël

## Objet des délibérations

- 1 Subventions aux associations locales
- 2 Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération relatif aux eaux pluviales urbaines
- 3 Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé Renouvellement du dispositif
- 4 Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes Adhésion à la convention avec le CDG 56
- 5 Liste des dépenses à imputer au compte "Fêtes et Cérémonies" (6232)
- 6 Tarif de location de parcelles des jardins familiaux

- 7 Procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la signature d'une convention d'occupation d'un bien du domaine public Choix de l'opérateur gestionnaire de la micro-crèche
- 8 Création d'une opération assujettie à la TVA Projet de micro-crèche
- 9 Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 Travaux de réhabilitation Aménagement d'une micro-crèche et de salles pour l'accueil de loisirs
- 10 Subvention auprès de l'Etat Installation de caméras aux abords du complexe sportif
- 11 Subvention auprès du Département Installation de caméras aux abords du complexe sportif
- 12 Convention de financement et de réalisation avec le SDEM Travaux d'éclairage et d'extension rue Joachim LAMOUR
- 13 Election des délégués au Parc Naturel Régional
- 14 Convention de stage avec une étudiante en master 2

# 2022-01-01 - Subventions aux associations locales

La commission sport, culture, vie associative propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations locales :

# Associations culturelles

Montants 2021 en €	Montants 2022 en €
400	400
Pas de demande	100
Pas de demande	150
	400 Pas de demande

## Associations sportives

Nom de l'association	Montants 2021 en €	Montants 2022 en €
Argoet Sterhuen tennis de table	200	200
Sterhuen basket	450	450
Chemin faisant	350	350
Gym styl	1 500	1 200
Vélo club Monterblanc	800	850
Rugby (association extérieure)	100	100
Société de chasse disciples de St Hubert	1 000	550
Tri Condat Hent	300	600
La croisée des chemins	50	50

### Autres associations

Montants 2021 en €	Montants 2022 en €
200	200

Par ailleurs, la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels propose le versement suivant :

Secours catholique	700	700

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels, réunie le 17 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, réunie le 19 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 20 janvier 2022 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent ci-dessus ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

# <u>2022-01-02 - Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération relatif aux eaux pluviales urbaines</u>

En application de la loi NOTRe, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 décembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines.

Le rapport a été transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération, qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ; Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 Nonies C ; Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT le 17 décembre 2021;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 20 janvier 2022 ;

Après délibération, à l'unanimité,

**Article 1e**r : Valide le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

# <u>2022-01-03 - Conseiller en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé - Renouvellement du dispositif</u>

Lors de la rencontre des CCAS du territoire le 18 décembre 2018, a été évoqué l'intérêt de recruter un CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

En effet, les missions d'un CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficultés, en les aidant à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Le CESF leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Après deux années d'expérimentation de mise à disposition d'un CESF auprès de plusieurs communes et à la suite de la satisfaction exprimée par celles-ci, le dispositif est reconduit pour une nouvelle année. Un appel à candidature a été effectué auprès des autres communes pour intégrer ce dispositif.

Il est rappelé ci-après les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

## Déclinaison du dispositif

- recrutement du CESF par GMVA,
- mise à disposition auprès des communes volontaires dans le cadre d'une convention d'engagement présentée en annexe,
- le pôle Solidarités de GMVA porte la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...,
- une refacturation du coût réel est effectuée par GMVA auprès des communes bénéficiaires.

Ce dispositif engage la commune pour une année, sans droit de retrait sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

### Missions souhaitées

- aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossiers
   FSL, FEE et dossiers d'aide sociale facultative,
- mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires,
- coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe,
- fiches de procédure à formaliser.

# Evaluation du temps de travail

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque commune s'engage sur :

- l'emploi du temps du CESF a minima une demi-journée par mois pendant une année,
- le partage du coût des temps collectifs (trois demi-journées/mois).

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne, ainsi qu'aux bilans/plannings/évaluation du dispositif.

### Evaluation financière

Les coûts sont présentés dans une annexe A à la convention. Ils comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVA en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le cout salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

La commune de Monterblanc a arrêté son besoin à une demi-journée par mois.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu l'expression des souhaits des CCAS du territoire communautaire et notamment l'avis favorable à la poursuite du projet, formulé par les membres du CCAS de Monterblanc, consultés par messagerie électronique;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 renouvelant le dispositif de mutualisation de l'emploi d'un Conseiller en Economie Sociale et Familiale ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 20 janvier 2022;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le dispositif de Conseiller en Economie Sociale et Familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA ;

Article 2: Valide le contenu de la convention d'engagement avec GMVA, relative à la mise à disposition d'un CESF;

**Article 3** : Valide le principe de l'emploi de ce CESF par la commune, pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

**Article 4**: Autorise M. le Maire à signer la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant ;

**Article 5** : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

# 2022-01-04 - Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – Adhésion à la convention avec le CDG 56

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- · protection et accompagnement des victimes,
- · sanction des auteurs,
- structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique, pour offrir des garanties identiques,
- exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application date du 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- 1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- 2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- 3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au Centre de Gestion du Morbihan, conformément aux dispositions de l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

Le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité, proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 1er janvier de l'année n :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30€	50 €
3 à 9 agents	60€	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €

51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

### Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis avis favorable du Comité technique en date du 25 janvier 2022 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>**: d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le Centre de Gestion du Morbihan et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;

**Article 2** : d'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 300 euros calculé compte tenu des effectifs de la collectivité.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

# 2022-01-05 - Liste des dépenses à imputer au compte " Fêtes et Cérémonies " (6232)

Il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » pour le budget principal de la commune et le budget annexe du CCAS.

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14;

Vu l'instruction 07-024-MO du 30 mars 2007 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant le caractère imprécis des dépenses relatives aux « fêtes et cérémonies » du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités ;

Considérant la recommandation faite par la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités, d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Considérant la demande du comptable public d'adopter une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232, ceci compte tenu de l'obligation pour lui d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité;

Il est proposé d'adopter une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes, pour les événements ci-après indiqués :

 Vœux du Maire à la population, aux services, aux partenaires et administrations, aux aînés, cérémonies officielles comme le 8 mai, le 11 novembre, la fête nationale du 14 juillet, les élections, les réunions d'importance (participatives, avec des partenaires extérieurs)... Dépenses : nourriture et boissons, fleurs et gerbes, cartes (rémunération de la création et des impressions), fournitures décoratives, location de vaisselle, prestations d'animation et de service, frais liés à des décorations diverses, présents à l'occasion des fêtes de fin d'année ou de vœux dans la limite de 20 € par personne.

- Inaugurations, événements associatifs, culturels et sportifs, jumelages, récompenses à la suite de concours, spectacles...
  - Dépenses : factures d'hébergement, de restauration, nourriture et boissons, fleurs, feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, frais d'annonces et de publicité se rapportant aux manifestations, une enveloppe maximale de 200 € pourra être consacrée aux récompenses d'un événement (ex. : concours photo), cartes (rémunération de la création et des impressions).
- Mariages, décès, naissances, commémorations diverses, mutations, départ à la retraite...
   Dépenses : fleurs, gerbes, médailles, présents ou bons d'achat offerts dans la limite de 150 € par personne (ex. : départ à la retraite), cartes (rémunération de la création et des impressions).

### Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique**: décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits alloués au budget principal et au budget annexe du CCAS.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

# 2022-01-06 - Tarif de location de parcelles des jardins familiaux

La commune de Monterblanc loue des parcelles de jardins familiaux, rue du Stade.

Il est proposé au conseil municipal de majorer d'un euro le tarif de location d'une parcelle de 30 m², à usage de potager, et de le porter à 16 € par jardin et par an.

Ce tarif s'applique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et ne peut en aucun cas être minoré, pour quelque cause que ce soit.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le pouvoir réglementaire dont disposent les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Vu la proposition de tarif émanant des membres du CCAS;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 20 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er: Fixe à 16 € par parcelle et par année civile, le tarif de location d'un jardin familial;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette

affaire.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 5)

# <u>2022-01-07 - Procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la signature d'une convention d'occupation d'un bien du domaine public - Choix de l'opérateur gestionnaire de la micro-crèche</u>

La commune de Monterblanc a été contactée par des opérateurs qui souhaitent développer une activité de micro-crèche sur son territoire. Partant de ce constat, par application de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la commune a mis en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence pour retenir le gestionnaire de la micro-crèche qui sera située dans les locaux de l'ancienne école publique, rue du Stade, à Monterblanc. La commune signera ensuite une convention d'occupation du domaine public avec cet opérateur.

Dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune a organisé librement une procédure de sélection préalable des opérateurs potentiels, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester.

A la suite de la parution d'une mesure de publicité dans un journal d'annonces légales, le 18 décembre 2021, la commune a reçu trois dossiers de candidats. La commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels a ensuite opéré un classement de ces offres, dans le respect des critères de jugement détaillés dans le dossier transmis.

La commune de Monterblanc est propriétaire des parcelles ZD 360 (1 260 m²) et ZD 90 (2 814 m²). Sur cette dernière parcelle, la commune vient de procéder à la construction de la nouvelle école primaire. Sur la parcelle ZD 360, demeurent les locaux anciennement occupés par l'école maternelle. Ces locaux seront rénovés pour accueillir la micro-crèche et une extension de l'accueil de loisirs. Cette organisation a reçu l'aval de la Protection Maternelle et Infantile, auprès du Département du Morbihan.

## M. le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le classement opéré par la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels,
- de l'autoriser à finaliser l'écriture de la convention d'occupation du domaine public qui sera signée avec l'opérateur le mieux classé : Le jardin des petits pas, géré par Mme OLIVE-HUBERT,
- d'ores et déjà, de valider certaines des conditions qui seront reprises dans cette convention :
  - Durée : sept ans,
  - Redevance mensuelle: 1 200 € HT et hors charges,
  - Règlement des consommations diverses par l'opérateur (chauffage, eau, électricité...).

# Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-1-1; Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques; Vu l'avis favorable au projet formulé par la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels, réunie le 18 janvier 2022, ainsi que le classement des offres qu'elle a opéré; Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 20 janvier 2022; Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>**: Valide le classement opéré par la commission municipale et retient donc la candidature de la SAS Le jardin des petits pas, représentée par Mme OLIVE-HUBERT, pour gérer la micro-crèche qui sera installée dans une partie des locaux de l'ancienne école maternelle;

**Article 2**: Autorise M. le Maire à finaliser l'écriture de la convention d'occupation du domaine public qui sera signée avec la SAS Le jardin des petits pas ;

**Article 3** : Accepte la proposition détaillée ci-dessus, s'agissant de la future convention d'occupation du domaine public (durée, redevance et charges dues par le futur gestionnaire) ;

**Article 4** : Dit que la convention devra être soumise au vote de l'assemblée délibérante, lors d'une séance ultérieure, en fonction de l'avancement des travaux de la future micro-crèche ;

**Article 5** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

# 2022-01-08 - Création d'une opération assujettie à la TVA - Projet de micro-crèche

Par délibération en date du 27 janvier 2022, la commune a choisi l'opérateur qui gérera le service de micro-crèche à Monterblanc. Une convention d'occupation du domaine public sera ultérieurement signée avec ce gestionnaire, dès lors que les travaux seront suffisamment avancés, notamment pour permettre de détailler les surfaces mises à disposition et les modalités de prise en charge des dépenses de fluide.

Les opérations qui seront enregistrées seront assujetties à la TVA. Il convient donc de créer un compte TVA qui sera dénommé « micro-crèche ».

## Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 20 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Décide de créer un compte TVA dénommé « micro-crèche » (périodicité trimestrielle);

**Article 2** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

<u>2022-01-09 - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 - Travaux de réhabilitation - Aménagement d'une micro-crèche et de salles pour l'accueil de loisirs</u>

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales, la commune de Monterblanc peut bénéficier de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

M. le Maire propose de solliciter l'Etat, au titre de la DETR, afin de financer les travaux de :

- réhabilitation de l'ancienne école maternelle, pour y installer une micro-crèche et des salles pour l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- rénovation de la maison de l'enfance.

# Dépenses HT:

Maîtrise d'œuvre :40.850 €Estimatif travaux :430.000 €Rénovation :32.655 €Total :503.505 €

### Recettes:

DETR 2022 (47 %): 236 647 €
Département (20 %): 100 701 €
Autofinancement: 166 157 €

M. le Maire précise que pour ce projet, une étude thermique est en cours, qui permettra notamment d'effectuer des choix sur les travaux d'isolation nécessaires.

## Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2334-33;

Vu la circulaire préfectorale DETR 2022 du 28 octobre 2021;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2022;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 20 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Adopte l'opération décrite ci-dessus et en valide le plan de financement;

**Article 2**: Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022, afin de financer les travaux ci-dessus décrits.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

# 2022-01-10 - Subvention auprès de l'Etat - Installation de caméras aux abords du complexe sportif

De nombreuses dégradations sont constatées aux abords du complexe sportif. Cette situation nuit à une utilisation paisible des lieux et génère d'importantes dépenses pour la commune qui régulièrement doit procéder à des réparations.

Par souci de prévention d'actes délictueux, mais également pour rassurer les utilisateurs des lieux, la commune souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection. Cinq caméras pourraient être installées au niveau du complexe sportif ; elles permettront de sécuriser tous les accès.

Pour le financement de ce projet, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), programme 2022.

## Plan de financement

Installation de caméras : 6 792 € HT Subvention FIPDR (50 %) : 3 396 € Subvention Département (20 %) : 1 358 € Commune de Monterblanc : 2 038 €

## Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2022 ; Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 20 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Valide la procédure ci-dessus décrite;

**Article 2** : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au taux maximum, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

# <u>2022-01-11 - Subvention auprès du Département - Installation de caméras aux abords du complexe sportif</u>

De nombreuses dégradations sont constatées aux abords du complexe sportif. Cette situation nuit à une utilisation paisible des lieux et génère d'importantes dépenses pour la commune qui régulièrement doit procéder à des réparations. Ces équipements sont largement utilisés par des sportifs, dans le cadre d'activités associatives.

De nombreuses dégradations sont constatées aux abords du complexe sportif. Cette situation nuit à une utilisation paisible des lieux et génère d'importantes dépenses pour la commune qui régulièrement doit procéder à des réparations.

Pour le financement de ce projet, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

# Plan de financement

Installation de caméras : 6 792 € HT Subvention FIPDR (50 %) : 3 396 €

Subvention du Département (20 %) : 1 358 €

Commune de Monterblanc : 2 038 €

### Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2022 ; Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 20 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Valide la procédure ci-dessus décrite;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

# <u>2022-01-12 - Convention de financement et de réalisation avec le SDEM - Travaux d'éclairage et d'extension rue Joachim LAMOUR</u>

M. le Maire précise que dans le cadre de la création d'un parking rue Joachim LAMOUR, sont également prévus des travaux d'éclairage.

Il présente la convention à intervenir avec le SDEM (Syndicat Morbihan Energies), relative à ces travaux, notamment les aspects financiers :

Montant prévisionnel HT des travaux : 19 200 € Contribution de Morbihan énergie : 5 730 €

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 17 janvier 2022 ; Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 20 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>**: Valide le contenu de la convention à intervenir avec le SDEM, relative aux travaux d'éclairage et d'extension, dans le cadre du projet de création d'un parking rue Joachim LAMOUR;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ces documents ;

**Article 3** : Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune pour financer ces dépenses.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

# 2022-01-13 - Election des délégués au Parc Naturel Régional

La commune de Monterblanc est membre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Lors de la séance du 4 juin 2020, le conseil municipal a élu M. Alban MOQUET, délégué titulaire et M. Gwénaël LE GARGASSON, délégué suppléant.

Pour des raisons professionnelles, M. LE GARGASSON ne peut pas se rendre aux réunions du PNR. Il est donc proposé à l'assemblée de désigner un nouveau délégué suppléant.

#### Se déclarent candidats :

- Gérard SALOMON
- Gérard GUILLERON

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant pour siéger au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,

Après vote à main levée,

**Article 1<sup>er</sup>** : Désigne M. Gérard SALOMON, comme délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Résultat des votes :

Gérard SALOMON : 18 voix Gérard GUILLERON : 5 voix

# 2022-01-14 - Convention de stage avec une étudiante en master 2

Anna CHEVRET effectue un master 2 en Informatique, parcours communication numérique et conception multimédia. Elle a adressé une demande de stage en mairie, que nous avons acceptée après l'avoir reçue en entretien de motivation.

Anna CHEVRET réalisera notamment les missions suivantes :

- Collaborer à la mise en œuvre d'un projet de communication interne et externe,
- Participer à l'élaboration de la communication de la collectivité (supports papiers et informatiques).

Une convention annexée encadre les modalités de réalisation du stage, notamment :

- la durée : du 17 janvier au 8 juillet 2022,
- la gratification : 600 € / mois,
- le temps de travail : 35h/semaine 3h00 pour la rédaction du mémoire.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ce document.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 20 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Valide le contenu de la convention jointe en annexe;

**Article 2**: Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toute les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 31/01/2022 Le Maire

Alban MOOUS